

DEPARTEMENT
DE L'AUDE

ARRONDISSEMENT
DE CARCASSONNE

Matière : FINANCES
LOCALES

Sous matière :
SUBVENTIONS

OBJET :
OPERATION
VILLE
DURABLE
N°2023-12 -
CREATION
D'UN SECOND
RESTAURANT
SCOLAIRE
DANS UNE
PARTIE DU
BATIMENT E
DE L'ANCIEN
LYCEE
ANDREOSSY -
DEMANDE DE
SUBVENTIONS

LE NOMBRE DE CONSEILLERS
MUNICIPAUX EN SERVICE EST
DE 33

RENDU
EXECUTOIRE

CONVOCAION
CONSEIL EN DATE
DU : 03 MAI 2023

AFFICHAGE EN
DATE
DU : 03 MAI 2023

PUBLICATION DE LA
PRESENTE EN DATE
DU **23 MAI 2023**

REPUBLIQUE FRANCAISE N° 2023-122
LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE

COMMUNE DE CASTELNAUDARY

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL**

Séance du Conseil Municipal du mardi 16 mai 2023
Le Conseil Municipal de la commune de Castelnaudary
légalement convoqué s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses
séances, sous la présidence de Monsieur Patrick MAUGARD,
Maire

Présents : Patrick MAUGARD, Philippe GREFFIER, Hélène
GIRAL, François DEMANGEOT, Evelyne GUILHEM, Bernard
GRIMAUD, Nicole CATHALA - LEGUEVAQUES, Philippe
GUIRAUD, Jacqueline RATABOUIL, Jean-François VERONIN-
MASSET, Giovanni ZAMAI, Marie-Claude BOURREL, Denis
BOUILLEUX, Elisabeth ESCAFRE, Sabine CHABERT, Michel
RATABOUIL, Chantal BARTHES, Javier DE LA CASA, Agnès
SOULIER, Bruno PERLES, Audrey GAIANI, Thierry ROSSICH,
Zohra KUFEL, Gérard MONDRAGON

Formant la majorité des membres en exercice

Procurations :

Brigitte BATIGNE À Michel RATABOUIL,
Pierre BARBAUD À Patrick MAUGARD,
Régine SURRE À Jacqueline RATABOUIL,
Nicolas ASENSIO-VERGNES À Javier DE LA CASA,
Delphine SANTINI À Hélène GIRAL,
Préscillia GRANIER À Nicole CATHALA - LEGUEVAQUES,
Adrien ROUZAUD À Jean-François VERONIN-MASSET,

Absents excusés : Karole CAFFIER, Martine LACOMBE

Secrétaire : Bruno PERLES

Par délibération n°2020-259 du 15 décembre 2020, les membres du Conseil Municipal ont approuvé le projet de création d'un restaurant scolaire sur le site de l'ancien lycée Andréossy compte tenu de la croissance annuelle du nombre de repas servis à l'actuel restaurant Arc-en-ciel.

Ce site, vacant et inexploité depuis son rachat par la ville en 2018, offre une position géographique centrale et des surfaces disponibles suffisamment grandes pour accueillir un tel équipement. La reconquête de ce site constitue un enjeu majeur dans l'aménagement durable

du territoire puisque sa réutilisation permet à la ville de maîtriser l'étalement urbain tout en limitant la consommation des espaces naturels et agricoles.

Les études ont permis d'affiner le coût de l'opération et le plan de financement adopté par délibération n°2020-259 du 15 décembre 2020 s'en trouve modifié. Ainsi, le montant global de l'opération s'élève désormais à 1 471 000,00 € HT, prestations intellectuelles comprises.

Cet investissement important et structurant peut prétendre à une participation de l'Etat au titre du fonds vert « recyclage foncier » et du Conseil Départemental.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de faire évoluer le coût de l'opération et le plan de financement mentionné dans la délibération n°2020-259 du 15 décembre 2020 et de présenter des demandes de subventions auprès de l'Etat (fonds vert) au titre du recyclage foncier, et du Conseil Départemental.

Il convient de délibérer sur le plan de financement suivant :

Dépenses	Recettes HT		
Création d'un second restaurant scolaire	Conseil Départemental	220 650,00	15
	Fonds vert – recyclage foncier	588 400,00	40
	Ville	661 950,00	45
Total : 1 471 000,00	Total	1 471 000,00	100

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES AVOIR DELIBERE

MODIFIE le plan de financement indiqué dans la délibération n°2020-259 du 15 décembre 2020 par celui détaillé ci-dessus,

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter des subventions auprès de l'Etat au titre du fonds vert et du Conseil Départemental.

ADOpte A L'UNANIMITE

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont les membres présents signé au registre.

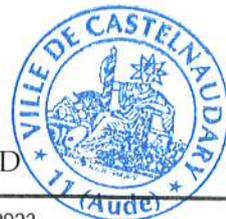
Pour extrait conforme au registre.

La convocation du Conseil Municipal et le compte rendu de la présente délibération ont été affichés à la porte de la Mairie conformément aux articles R2121-7 du CGCT et L2121-25 du CGCT.

Castelnaudary, le 16 mai 2023

Le Maire,

Patrick MAUGARD



Ampliation faite le **23 MAI 2023**
Certifiée exécutoire par réception
en Préfecture le : **22 MAI 2023**
Par publication le : **23 MAI 2023**
Par délégation,
Le Directeur Général des Services
Nicolas NAYRAL



Envoyé en préfecture le 22/05/2023
Reçu en préfecture le 22/05/2023
Publié le **23 MAI 2023**
ID : 011-211100763-20230516-DB2023122-DE

